



COMMUNIQUE DE PRESSE

FOOTBALL

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT REJETTE L'APPEL DEPOSE PAR LE FC BAYERN MUNICH ET FRANCK RIBERY

Lausanne, 17 mai 2010 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision finale dans l'appel déposé par le FC Bayern Munich et Franck Ribéry contre la décision rendue par l'instance d'appel de l'UEFA le 5 mai 2010.

Cette procédure accélérée a été soumise à une Formation d'arbitres composée de Me Bernhard Welten (Suisse), Président, Dr Stephan Netzle (Suisse) et Dr András Gurovits (Suisse). Une audience a eu lieu aujourd'hui au siège du TAS, pendant laquelle les parties et leurs représentants ont été entendus.

La Formation arbitrale a rejeté l'appel et a confirmé la suspension de trois matches imposée par l'instance d'appel de l'UEFA contre le joueur de FC Bayern Munich, Franck Ribéry. En conséquence, le joueur ne pourra pas disputer la finale de la Ligue des Champions 2010.

Les motifs de la décision seront publiés par le TAS dans quelques jours.